

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 8 avril 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 48

Délibération n° 2022-75

Objet de la délibération : Délibération relative au vote des taux 2022 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 1er avril 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, GOMART-JACQUET Blandine, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie, VALLOT Philippe

Absents excusés :

- **dont représentés :** BETRANCOURT Claude donne procuration à GOMART-JACQUET Blandine, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à SIMONETTI Pascal, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à GIUSTI Annie, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine

Absents : FREYNET Jacques, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, PELISSIER Magali

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU l'[article 1636 B undecies du Code Général des Impôts \(CGI\)](#) ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2018-218 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018 relative à l'institution et perception de la taxe en lieu et place du syndicat mixte ;

VU la délibération n°2018-219 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018 relative à l'institution du zonage de perception de la TEOM ;

VU la délibération n° 2018-220 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018 relative à l'institution du dispositif de lissage de taux de TEOM par zone ;

CONSIDERANT que, préalablement à la création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au 1^{er} janvier 2017, les dispositifs suivants s'appliquaient pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés :

- Communauté de communes de Val d'Issole : elle était membre, pour l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés », d'un syndicat mixte (le SIVED-NG) et percevait la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en nom propre par application du régime dérogatoire prévu par le a) du VI-2 de l'article 1379-0 bis du Code Général des impôts (CGI), le SIVED ayant renoncé à la TEOM par délibération du 25 juin 2015 ;
- Communauté de communes de Saint-Baume Mont-Aurélien : elle finançait la compétence par son budget général ;
- Communauté de communes du Comté de Provence : elle était membre pour l'exercice de la compétence et pour les communes de Brignoles, Camps-la-Source, Châteauvert, La Celle, Correns, Tourves, Le Val, et Vins-sur-Caramy :
 - ⇒ du syndicat mixte « SIVED-NG » et percevait la TEOM en nom propre par application du régime dérogatoire prévu par le a) du VI-2 de l'article 1379-0 bis du CGI, Pour les communes de Carcès, Cotignac, Entrecasteaux et Montfort-sur Argens, elle était membre :
 - ⇒ du syndicat mixte « Syndicat Mixte du Haut Var » (SMHV) et percevait la TEOM en lieu et place de ce syndicat mixte par application du régime dérogatoire prévu par le b) du VI-2 de l'article 1379-0 bis du CGI ;

CONSIDERANT que, pour les années 2017 et 2018, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a voté les taux de TEOM en application des dispositions de l'article 1639 A bis-III du CGI, à savoir le maintien des régimes en place en 2016 avant la fusion ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n°23/2018 du 1^{er} août 2018 a prononcé la dissolution du SMHV à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2018-219 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a institué un zonage de perception qui, conformément aux dispositions des articles 1636B undecies et 1609 quater du CGI, autorisent les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant institué la TEOM, à voter des taux de taxe différents en fonction des zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu ;

CONSIDERANT le schéma de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés défini par le SIVED NG et les coûts en découlant ;

CONSIDERANT que, par délibération n°2018-220 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération a institué un dispositif de lissage de taux par zone qui, conformément aux dispositions des articles 1636 B undecies et 1609 quater du Code Général des Impôts autorisent, à titre dérogatoire les Etablissement publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant institué la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), à voter des taux de taxe différents par communes ou parties de communes afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers ;

CONSIDERANT les bases d'imposition prévisionnelles 2022 ci-dessous communiquées par le SGC de Brignoles (état n° 1259 FPU) suivantes :

Communes	Bases prévisionnelles 2022
Camps	2 459 276,00 €
La Celle	1 858 913,00 €
Châteauvert	404 271,00 €
Correns	1 346 149,00 €
Vins	1 003 302,00 €
Forcalqueireit	3 808 661,00 €
Mazaugues	1 123 681,00 €
Méounes	3 079 902,00 €
Néoules	3 754 169,00 €
La Roquebrussanne	3 263 369,00 €
Sainte Anastasie	2 612 560,00 €
Brignoles	23 512 538,00 €
Tourves	6 082 610,00 €
Le val	6 004 977,00 €
Garéoult	7 863 895,00 €
Rocbaron	5 941 353,00 €
Bras	2 896 635,00 €
Ollières	870 448,00 €
Plan d'Aups	2 635 662,00 €
Pourcieux	1 435 699,00 €
Pourrières	6 373 347,00 €
Rougiers	1 815 162,00 €
Nans	6 437 713,00 €
Saint Maximin	22 040 952,00 €
Carces	5 277 192,00 €
Cotignac	5 650 301,00 €
Entrecasteaux	2 165 437,00 €
Montfort	1 761 959,00 €
TOTAL	133 480 133,00 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 5 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de fixer les taux 2022 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme suit :

ZONE 1	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022
Camps-la-Source	14,75%	14,50%	14,50%	14,50%
La Celle	14,75%	14,50%	14,50%	14,50%
Châteauvert	14,75%	14,50%	14,50%	14,50%
Correns	14,75%	14,50%	14,50%	14,50%
Vins	14,75%	14,50%	14,50%	14,50%
Forcalqueiret	12,56%	12,63%	13,00%	14,50%
Mazaugues	14,75%	14,50%	14,50%	14,50%
Méounes	12,56%	12,63%	13,00%	14,50%
Néoules	12,56%	12,63%	13,00%	14,50%
La Roquebrussanne	14,75%	14,50%	14,50%	14,50%
Sainte-Anastasie	12,56%	12,63%	13,00%	14,50%

ZONE 2	Taux	Taux	Taux	Taux
	2019	2020	2021	2022
Brignoles	14,88%	14,75%	14,75%	14,75%
Tourves	14,88%	14,75%	14,75%	14,75%
Le Val	14,88%	14,75%	14,75%	14,75%
Garéoult	13,13%	13,25%	14,00%	14,75%
Rocbaron	14,26%	14,23%	14,23%	14,75%

ZONE 3	Taux	Taux	Taux	Taux
	2019	2020	2021	2022
Bras	1,00%	3,00%	9,00%	12,00%
Ollières	1,00%	3,00%	9,00%	12,00%
Plan d'Aups	1,00%	3,00%	9,00%	12,00%
Pourcieux	1,00%	3,00%	9,00%	12,00%
Pourrières	1,00%	3,00%	9,00%	12,00%
Rougiers	1,00%	3,00%	9,00%	12,00%

ZONE 4	Taux	Taux	Taux	Taux
	2019	2020	2021	2022
Nans-les-Pins	1,00%	3,00%	9,00%	12,00%
Saint-Maximin	1,00%	3,00%	9,00%	12,00%
ZONE 5	Taux	Taux	Taux	Taux
	2019	2020	2021	2022
Carces	12,13%	12,25%	13,00%	14,25%
Cotignac	12,13%	12,25%	13,00%	14,25%
Entrecasteaux	12,13%	12,25%	13,00%	14,25%
Montfort	12,13%	12,25%	13,00%	14,25%

Soit un produit total attendu de **18 328 352 €**.

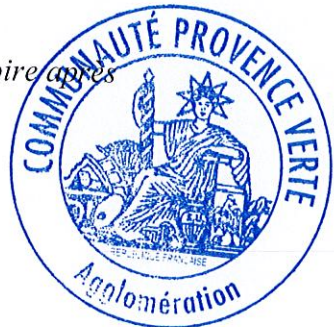
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, par 39 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions, cette délibération.

- Contre : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Blandine GOMART-JACQUET, Paul KHADIR, Patrice TONARELLI.

- Abstentions : Carine PAILLARD, Claude PORZIO.

Fait et délibéré à Brignoles, le 8 avril 2022

Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le



Le Président,

Didier BREMOND